Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général

OBJET : Règlement provincial d'aide à l'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie Délibération du Conseil communal du 2/07/2024 – Révision de l'inventaire

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 et ses articles L1222-3 et L1222-6;

Vu les articles 2, 36° et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.33/1, D.35 et D.37;

Vu le règlement d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes, adopté par le Conseil provincial du Luxembourg le 29 mars 2024 ;

Considérant que ce dispositif provincial vise à soutenir les Communes dans l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie ; Que l'aide est matérialisée par la réalisation de travaux sur les cours d'eau communaux, sous forme de subvention en nature ; Que la Province de Luxembourg est désignée comme pouvoir adjudicateur du marché conjoint de travaux, assumant ainsi la gestion complète du processus, y compris l'approbation, la passation, l'attribution, l'exécution et le paiement des travaux ;

Considérant que la subvention en nature est plafonnée à 20000 euros TVAC par Commune sur une période de quatre ans ;

Considérant que les Communes remboursent cinquante pour cent des coûts engagés ; Que dès lors le montant maximum des travaux pouvant être exécutés dans le cadre du dispositif provincial est de 40000 euros TVAC par Commune ; la Commune s'engageant à rembourser intégralement l'excédent au-delà des 40 000€ de travaux ;

Vu la délibération du Conseil communal 02/07/2025 décidant :

Article 1

D'inscrire la Commune de Houffalize dans le dispositif d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes, proposé par la Province de Luxembourg.

Article 2

D'approuver la convention relative à ce dispositif et reprise en pièce jointe.

Article 3

De désigner la Province de Luxembourg en tant que pouvoir adjudicateur-pilote dans le cadre du marché public conjoint, conformément à l'article L1222-6 du CDLD et à l'article 48 de la Loi relative aux marchés publics. La Province est désignée pour agir au nom et pour le compte de la Commune, notamment pour les décisions relatives à l'approbation, la passation, l'attribution, l'exécution et les réceptions du marché conjoint.

Article 4

De marquer son accord sur les conditions suivantes du marché public conjoint, qui sera passé et piloté dans son intégralité par la Province de Luxembourg :

- Procédure ouverte ;
- Critères de sélection : agréation correspondant à la nature et au montant des travaux ;
- Critère d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Article 5

De financer le remboursement de cinquante pour cent du coût des travaux, réalisés par la Province de Luxembourg sur les cours d'eau de troisième catégorie de la Commune, par l'article 482/140-06 du budget ordinaire.

De fixer le montant du budget alloué au dispositif, pour couvrir la part fixée à cinquante pour cent du coût des travaux.

Article 6

De mandater Manuela Di Pinto, employée communal manuela.dipinto@houffalize.be 061/280051, pour le suivi de ce dispositif pour le compte de la Commune.

Article 7

De transmettre à la Province de Luxembourg, Service des cours d'eau, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon :

- une expédition de la présente ;
- la convention signée ;
- le formulaire répertoriant précisément les travaux d'entretien que la Commune estime nécessaire sur son territoire ;
- le montant du budget alloué au dispositif pour couvrir la part fixée à cinquante pour cent du coût des travaux.

Considérant qu'à la suite de l'analyse effectuée par le service provincial des cours d'eau et après concertation avec la commune, il a été proposé de réviser l'inventaire des travaux à réaliser, approuvé par le Conseil communal en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'un nouvel inventaire a été établi concernant l'entretien de deux ruisseaux de 3e catégorie ;

1. Filly – ruisseau non classé
2. Tavigny (Bernistap) – ruisseau de Boeur

Projet de délibération

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17/06/2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par oui, non, abstention,
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le nouvel inventaire, annexé à la présente, reprenant les travaux à réaliser dans le cadre du règlement provincial relatif à l'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie, à savoir l'entretien de deux ruisseaux ;

1. Filly – ruisseau non classé
2. Tavigny (Bernistap) – ruisseau de Boeur

Article 2 : Les crédits budgétaires y afférents seront inscrits à la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre à la Province de Luxembourg, Service des cours d'eau, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ledit inventaire.

Article 4 : De solliciter le Contrat de Rivière Ourthe (CRO) afin de réaliser les interventions prévues dans le 1er inventaire arrêté le 02/07/2024, ces interventions relevant davantage de ses compétences ou missions.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération

PROVINCE DE LUXEMBOURG
Services Provinciaux Techniques
Infrastructures routières et **cours d'eau**
Service des cours d'eau
Square Albert Ier, 1
6700 Arlon
Tél. : 063/212.759 Fax : 063/212.799
E-mail : stp.irce.coursdeau@province.luxembourg.be

Michel DAOUST
Attaché spécifique en Chef
Gestionnaire des sous-bassins hydrographiques Ourthe et Amblève
GSM : 0496/573252
E-mail : m.daoust@pro/vince.luxembourg.be

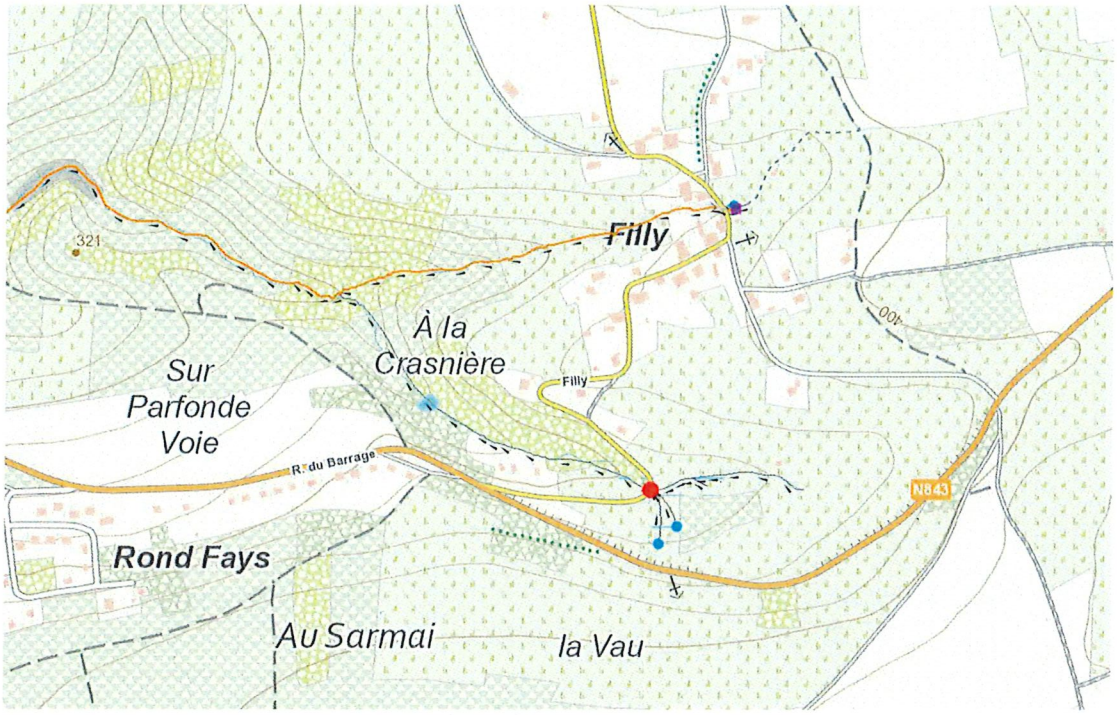
Eric LEJEUNE
Gradué spécifique
Sous-bassins hydrographiques Ourthe et Amblève
GSM : 0499/674698
E-mail : e.lejeune@province.luxembourg.be

AIDE A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE 3EME CATEGORIE POUR LES COMMUNES

Commune d'Houffalize

1. Filly – ruisseau non classé

Localisation



Description des travaux

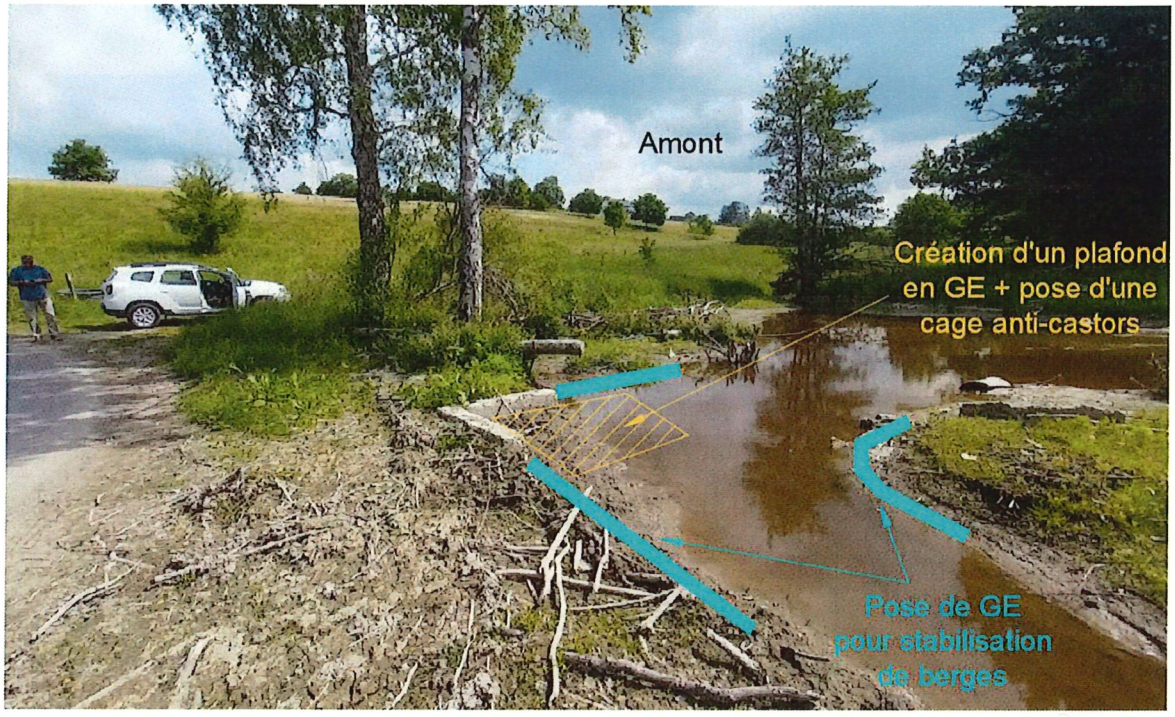
• Pose d'un plafond en gros enrochement, stabilisation de berges et pose d'une grille anti-castors :

- Réalisation d'un plafond en gros enrochement en amont et en aval de la voirie
- Stabilisation des berges en amont et en aval de la voirie
- Fourniture et mise en place d'une grille anti-castors (l'entretien de celle-ci en incombera à la commune)
- Démolition de la tête d'aqueduc en béton en aval de la voirie + reconstruction d'une tête d'aqueduc en gros enrochement
- Curage du tuyau en béton passant sous la voirie

Une fois les travaux terminés, il incombera à la commune d'Houffalize d'assurer le nettoyage régulier de la cage anti-castors, afin d'éviter tout débordement du ruisseau lors d'épisodes orageux ou de pluies prolongées.

Si cette solution est initialement plus économique que d'autres alternatives (pertuis carré, culées en blocs avec hourdis, etc.), elle nécessite toutefois un entretien conséquent sur le long terme, avec des passages réguliers pour garantir son bon fonctionnement.

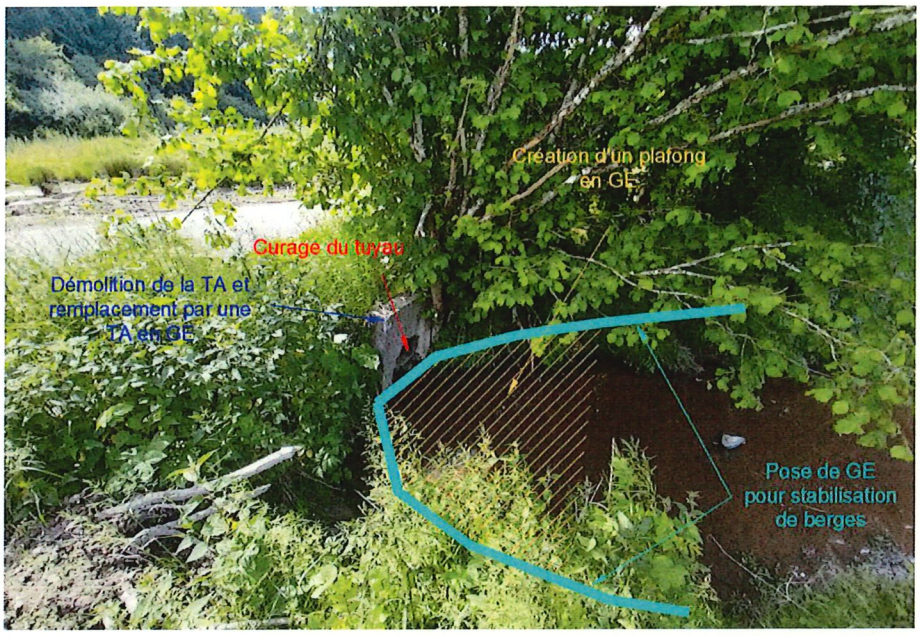
Photos amont



Type de cage anti-castors à placer



Photos aval



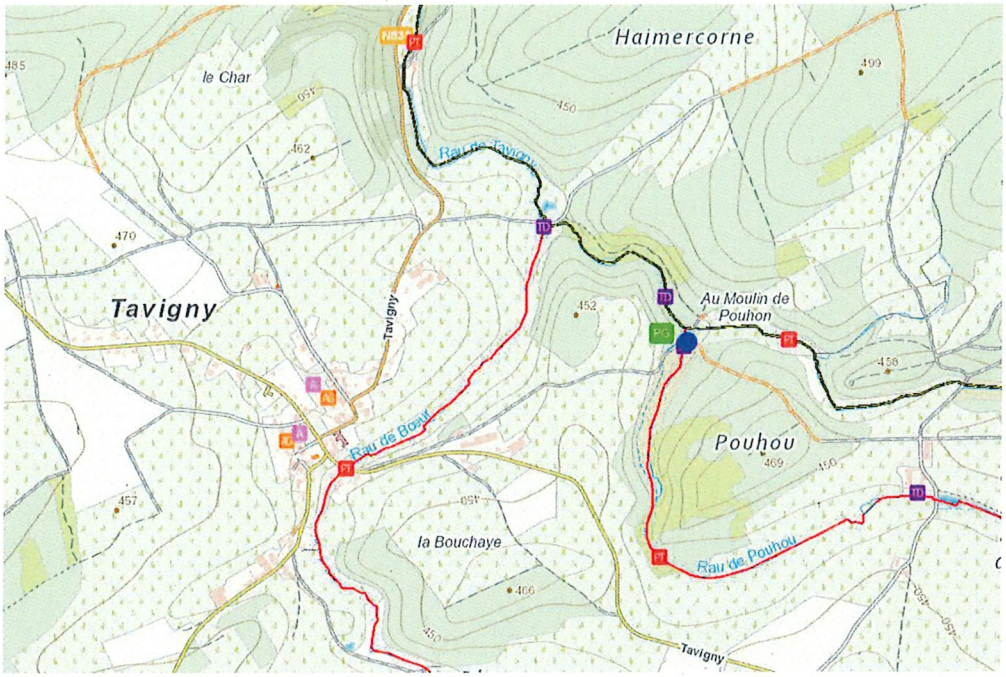


Estimatif des travaux

L'estimation globale des travaux s'élève à +- ***22000 € TVAC***.

2. Tavigny (Bernistap) – ruisseau de Boeur

Localisation



Description des travaux

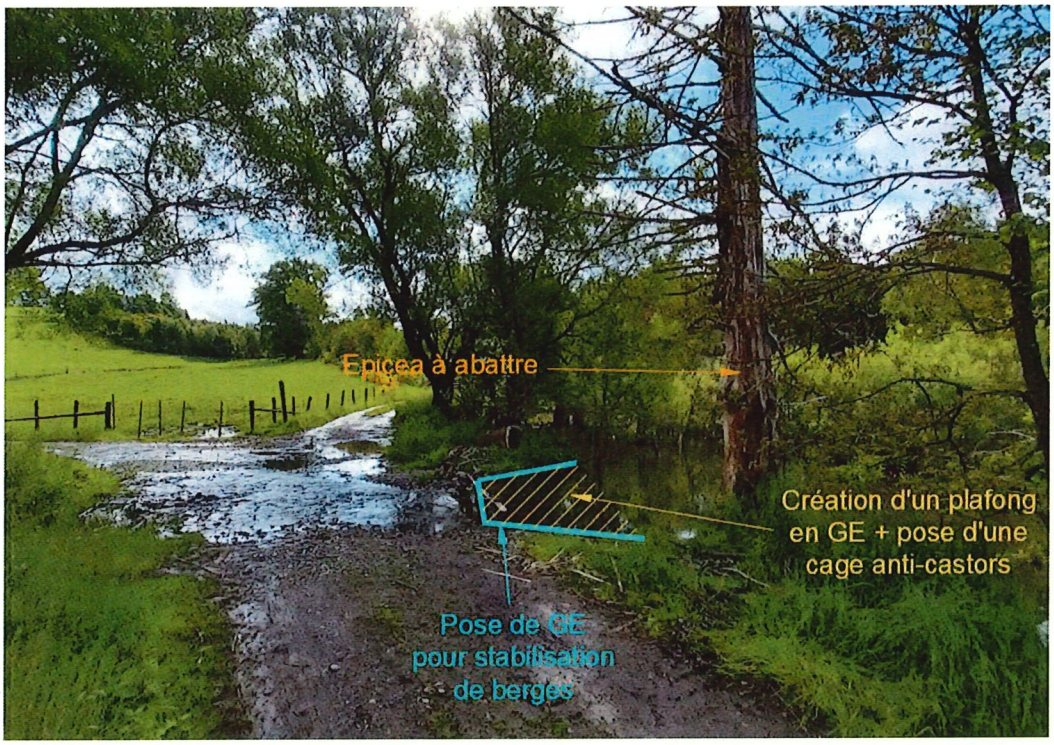
• Pose d'un plafond en gros enrochement, stabilisation de berges et pose d'une grille anti-castors :

- Réalisation d'un plafond en gros enrochement en amont et en aval de la voirie
- Stabilisation des berges en amont et en aval de la voirie
- Fourniture et mise en place d'une grille anti-castors (l'entretien de celle-ci en incombera à la commune)
- Démolition de la tête d'aqueduc en béton en aval de la voirie + reconstruction d'une tête d'aqueduc en gros enrochement
- Curage du tuyau en béton passant sous le chemin.

Une fois les travaux terminés, il incombera à la commune d'Houffalize d'assurer le nettoyage régulier de la cage anti-castors, afin d'éviter tout débordement du ruisseau lors d'épisodes orageux ou de pluies prolongées.

Si cette solution est initialement plus économique que d'autres alternatives (pertuis carré, culées en blocs avec hourdis, etc.), elle nécessite toutefois un entretien conséquent sur le long terme, avec des passages réguliers pour garantir son bon fonctionnement.

Photos amont



Photos aval



Type de cage anti-castors à placer



Estimatif des travaux

L'estimation globale des travaux s'élève à +- ***21000 € TVAC***.